



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-542

Objet : Rue Joseph Lamour de Caslou (voie située côté Médiathèque)
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date 9 octobre 2020, présentée par les services Éducatifs de la Ville de Redon, pour permettre la pratique d'activités de glisse devant l'Espace Jeunes et la Médiathèque, le lundi 19, le mardi 20, le jeudi 29 et le vendredi 30 octobre 2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces activités, il y a eu lieu, rue Joseph Lamour de Caslou sur la voie située côté Médiathèque, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, le lundi 19, le mardi 20, le jeudi 29 et le vendredi 30 octobre 2020, de 13 h 30 à 18 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des activités citées ci-dessus, rue Joseph Lamour de Caslou, sur la voie située côté Médiathèque, la circulation sera interdite (par panneaux "route barrée") et le stationnement des véhicules sera interdit, le lundi 19, le mardi 20, le jeudi 29 et le vendredi 30 octobre 2020, de 13 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Ils devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Les Services Educatifs devront veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 octobre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

